15 août 2022. - ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL **n° 0235/CAB/MIN/ACRI/2022 et 086/CAB/MIN/FINANCES/2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de l'Agriculture** *(J.O.RDC 1er janvier 2023, n°1*

Le ministre de l'Agriculture

Et

Le ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi 002-03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarifdes droits et taxes à l'importation;

Vu la loi 11-011 dui3 juillet 2011 relative aux finances publiques;

Vu la loi 11-022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture;

Vu l'ordonnance-loi 10-002 du 20 août 2010 portant Code des douanes et ses mesures d'application;

Vu l'ordonnance-loi 18-003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central;

Vu l'ordonnance 53-5 du 9 avril 1915 relative au certificat d'origine pour l'envoi des graines ou des plantes;

Vu l'ordonnance du gouverneur général du 4 juin 1924, sur la désignation et les compétences des officiers de police judiciaire, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance du 31 octobre 1946;

Vu l'ordonnance 21-006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'ordonnance 21-012 du 12 avril 2021 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'Etat, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 22-002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 22-003 du7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères;

Vu le décret du 26 juillet 1910 sur la fabrication et le commerce des denrées alimentaires;

Vu le décret du 28 juillet 1936 relatif à l'exportation des produits végétaux, de cueillette et de culture destinés à l'exportation;

Vu, tel que complété et modifié à ce jour, le décret 007/2002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État;

Vu le décret 161/05 du 18 novembre 2005 portant création du service de quarantaine animale et végétale;

Vu le décret162/05 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République démocratique du Congo;

Vu la nécessité et l'urgence;

Arrêtent:

ART. 1er. Aux termes du présent arrêté, on entend par:

a) Végétaux: plantes suivantes et parties des plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique. Les parties vivantes des plantes comprennent notamment: les racines, les greffons, les fruits, les légumes, les tubercules, les rhizomes, les fleurs, les feuillages coupés, les branches avec feuillage, les cultures des tissus végétaux, les bulbes;

b) Semence: tout matériel végétal, vitro-plantes compris, destiné à la production sexuée ou asexuée, provenant d'une multiplication à l'identique de graines, de boutures, tubercules, bulbes, et des parties de plantes d'une variété d'une espèce donnée;

c) Matériel génétique: le matériel d'origine végétal, y compris le matériel de reproduction et de multiplication végétative, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité;

d) Produits végétaux: produits non transformés (manufacturés) d'origine végétale ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou de leur transformation peuvent constituer un risque d'apparition d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles;

e) Organisme nuisible: toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène pour les végétaux ou produits végétaux;

f) Intrants agricoles: matériels et équipements agricoles destinés à la production végétale, tels que les semences, les engrais, les produits phytosanitaires, pharmaceutiques ou d'autre d'origine biologique;

g) Produits phytosanitaires/pesticides: substances active et préparation contenant une ou plusieurs substances actives qui sont destinées à:

- combattre des organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux ou prévenir leur action;
- exercer dans un but déterminé une action de contrôle sur les processus vitaux des végétaux;
- assurer la conservation des produits végétaux.

Sont considérés comme produits phytosanitaires: insecticides, fongicides, herbicides, rongicides, raticides, acaricides, hépatocèles, hormones végétatifs;

h) Denrées alimentaires: toute substance traitée, partiellement traitée ou brute, destinée à l'alimentation humaine. Ce terme englobe les boissons, lechewing-gum et toutes les substances utilisées dans la fabrication, la préparation ou le traitement des aliments à l'exception des cosmétiques ou du tabac ou des substances employées uniquement comme médicaments;

i) Article réglementé: tout lieu de stockage, moyen de transport, conteneur ou tout autre objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports nationaux ou internationaux.

ART. 2. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux végétaux, produits végétaux ainsi qu'aux produits d'origine végétale, alimentaires et non alimentaires, aux intrants agricoles, à tous les produits végétaux bruts ou transformés susceptibles de véhiculer les maladies, les germes pathogènes nuisibles pour les végétaux, les animaux et l'homme

ART. 3. Les taux de droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de l'Agriculture sont fixés en dollar américain et payables en franc congolais, au taux officiel du jour, suivant le tableau en annexe.

ART. 4- Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 4. Le secrétaire général à l'Agriculture et le directeur général de la DCRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kinshasa, le 15 août 2022.

Le Ministre des Finances

Nicolas Kazadi Kadima-Nzuji

Le Ministère de l'Agriculture

Désiré M'zinga Birihanze

Annexe

1. Taxe sur l'autorisation d'importation ou d'exportation (validité du document: 4 mois}:

- des végétaux:produits végétaux,produits d'origine végétale, produits phytosanitaires ou intrants agricoles;
- des boissons (alcooliques ou non alcooliques);
- des denrées alimentaires d'origine minérale(autres que le bloc à lécher).

Nature des produits	Position tarifaire	Taxe	
		À l'importation/Document	À l'exportation/Document
I.A. Végétaux, produits végétaux,produits d'origine végétale		0-100 T: 300 USD Plus de 100 T: 500 USD	-De 30 Kg à 999 Kg: 100 USD -1.000 Kg et plus: 250 USD
Plantes vivantes et produits de la floriculture	Chapitre VI (tout le chapitre)	idem	idem
Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires		idem	idem
Pomme de terre	07.01.90.00	idem	idem
Tomate	87.02.00.00	idem	idem
Oignon, échalote, ail, poireau		idem	idem
Choux et produits comestibles similaires etautres	01.04.10.00 à 07.04.90.00	idem	idem
Laitues et chicorées	07.05. (toute la position)	idem	idem
Carotte navet, céleris, radis	07.06.10.00 et 07.06.90.00	idem	idem
Concombres et cornichons, carottes, navets, céleris, radis	07.07.00.00	idem	idem
Légumes à cosse (pois, haricots)	07.08 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes à l'état frais	07.09. (toute la position)	idem	idem

Autres légumes (feuille de manioc, poivron, poivre) frais ou réfrigérés	07.09.91.00 à 07.09.99.00	idem	idem
Légumes congelés	07.10. (toute la position)	idem	idem
Légumes conservés provisoirement	07.11. (toute la position}	idem	idem
Légumes autrement préparés	07.12. (toute la position}	idem	idem
Tubercules alimentaires			
Manioc	07.14.10.00	idem	idem
Arrow roots	07.14.90.00	idem	idem
Patates douces	07.14.20.00	idem	idem
Ignames	07.14.10.00	idem	idem
Autres tubercules (taro, etc.)	07.14.90.00	idem	idem
Fruits comestibles, écorces d'agrume et de melons			
Noix de coco, du brésil et de cajou	08.01 (toute la position)	idem	idem
Amendes, noisettes, châtaignes, pistaches	08.02. (toute la position)	idem	idem
Bananes	08.03. (toute la position)	idem	idem
Ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, etc.	08.04. (toute la position)	idem	idem
Agrumes (Oranges, mandarines, etc.)	08.05. (toute la position)	idem	idem
Raisins	08.06. (toute la position)	idem	idem
Papayes, melon, pastèques	08.07. (toute la position)	idem	idem
Pommes (vertes, rouges)	08.08. (toute la position)	idem	idem
Abricots, cerises, pèches, prunes prunelles	08.09. (toute la position)	idem	idem
Fraise, airelles et autres fruits	08.10. (toute la position)	idem	idem
Fruits non cuits ou cuits, même sucrés ou congelés	08.11. (toute la position)	idem	idem
Fruits séchés	08.13. (toute la position)	idem	idem
Plantes stimulantes (café, thé, maté et épice)			
Café (torréfié ou non, torréfié, décaféiné ou non décaféiné, coque et pellicule, succédanés du café et autres)	09.01.11.00 à 09.01.90.00	idem	idem
Thé	09.02.10.00 à 09.02.40.00	idem	idem
Mathé	09.03.00.00	idem	idem
Poivre, piment séché, broyé ou pulvérisé	09.04. (toute la position)	idem	idem
Vanille	09.05. (toute la position)	idem	idem
Cannelle et fleurs de cannelier	09.06. (toute la position)	idem	idem
Girofles	09.07.00.00	idem	idem
Noix muscade, marcis, amomes et cardamomes	09.08 à 09.08.32.00	idem	idem
Graine d'anis	09.00.21.00 à 09.08.32.00	idem	idem
Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	09.10 à 09.10.99.00	idem	idem
Céréales			
Froment (blé et méteil)	1.0.01.19.00 et 10.01.99.00	idem	idem
Seigle	10.02.90.00	idem	idem
Orge	10.03.90.00	idem	idem
Avoine	10.04.90.00	idem	idem
Maïs	10.05.90.00	idem	idem
Riz	10.06.90.00	idem	idem
Sorgho à grain	10.07.90.00	idem	idem
Autres céréales	10.08.90.00	idem	idem
Produit de la minoterie, malt, amidon et fécule, inuline, gluten de froment			
(farine de froment (blé), ou de méteil	11.01.00.00	idem	idem
Farine de froment autre que de froment et de méteil	11.02. (toute la position)	idem	idem
Gruaux, semoule, et agglomérés sous forme de pellettes de céréale	11.03 (toute la position)	idem	idem
Graine de céréale autrement travaillé	11.04 (toute la position)	idem	idem
Farine, semoule, et poudre, flocons, granules et agglomérés sous forme de pellets de pomme de terre	11.05 (toute la position)	idem	idem
Farine, semoule, poudre de légumes à cosse et ses flocons, granules et agglomérés sous forme de pellets de pomme de terre	11.06 (toute la position)	idem	idem
Malt	11.07 (toute la position)	idem	idem
Amidons et fécule, inuline	11.08 (toute la position)	idem	idem
Graines et fruits oléagineux			
Fève de soya, même concassé de semence	12.01 (toute la position)	idem	idem
Arachide	12.02 (toute la position)	idem	idem

Coprah	12.03.00.00	idem	idem
Graine de navette ou colza	12.05.10.00 et 12.05.90.00	■ idem	idem
Graine de lin	12.06.00.00	idem	idem
Graine de tournesol	12.06.00.00	idem	idem
Autres graines et fruits	12.07 (toute la position)	idem	idem
Farine de graines ou de fruits oléagineux, autre que la farine de moutarde	12.08 (toute la position)	idem	■ idem
Graines, fruit et spores à ensemencer	12.09 (toute la position)	idem	idem
Cônes de houblons frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets	12.10 (toute la position)	idem	idem
Plantes, parties de plantes à graine et fruit des espèces utilisés principalement en parfumerie, en médecine ou à usage insecticides, parasiticides ou similaire, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	12.11 (toute la position)	idem	idem
Caroube algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîche réfrigérées, congelées, même pulvérisées, noyaux et amande des fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine	12.12 (toute la position)	idem	idem
Pailles et balles de céréales brutes	12.13 (toute la position)	idem	idem
Betterave fourragère, racine fourragère, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers	12.14 (toute la position)	■ idem	■ idem
Gommes, résine et autres sucs et extrait végétaux			
Gomme laque, gomme,résine, gomme - résine et oléorésines	p 13.01 (toute laposition)	idem	idem
Sucrerie sans cacao	17.04 {toute la position)	idem	idem
Cacao et sespréparations			
Cacao en fèves et brisures de fèves brutes ou torréfiés	18.01.00.00	idem	idem
Coques, pellicule (pelure et autres déchets de cacao	18.02.00.00	idem	idem
Pâte de cacao, même dégraissée	18.03.00.00 {toute la position)	idem	idem
Beurre, graisse et huile de cacao	18.04.00.00	idem	idem
Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	18.05.00.00 (toute la position)	idem	idem
Chocolats et autres préparation alimentaire contenant du cacao	18.06 (toute la position)	idem	■ idem
Préparation à base de céréales, de farine, d'amidon, des fécules ou pâtisseries			
Extrait de malt, préparation alimentaire de farine	19.01 (toute la positon)	idem	idem
Pâtes alimentaires (spaghettis), macaroni, ravioli, cannelloni, couscous	19.02 {toute la position)	idem	idem
Tapioca et ses succédanés	19.03.00.00	idem	idem
Produits à base de céréale obtenue par soufflage et grillage	■ 19.04 (toute la position)	idem	p idem
Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie (biscuit, gaufre, pain, grillé, biscotte)	19.05 (toute la position)	idem	idem
Préparations de légumes, de fruits et d'autres parties de plante			
Légumes, fruits et autres comestibles des plantes, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	20.01 (toute la position)	idem	idem
Tomate	20.02 (toute la position)	idem	idem
Champignon et truffes conservés au vinaigre, à l'acide acétique ou autrement	20.03 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes préparés ou autrement congelés	20.04 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes préparés ou autrement non congelé	20.05 (toute la position)	idem	idem
Légume, fruit et écorce de fruits et autres parties de plante confit	20.06 (toute la position)	idem	idem
Confiture gelée, marmelade, purées et pâte de fruit obtenu par cuisson	20.07 (toute la position)	idem	■ idem
Fruits et autres parties comestibles de plante	20.08 (toute la position)	■ idem	idem
Jus de fruit ou de légume (orange, ananas) et autre mélange de fruit	20.09 (toute la position)	idem	idem
Préparations alimentaires diverses			
Extrait, essences et concentré de café, de thé ou de maté et préparation à base de ces produits; chicorée torréfié et autres succédanés torréfié du café et leurs extraits, essence et concentrés	21.01 (toute la position)	idem	idem
Levure, autres micro-organismes monocellulaires morts, poudres à lever	21.02 (toute la position)	idem	idem
Préparation pour sauce et sauces préparées, condiment, assaisonnement, composé, farine de moutarde et moutarde préparée	• 21.03 (toute la position)	■ idem	! idem
Préparation pour soupe, potage ou bouillon, soupe, potage ou bouillon préparés préparation alimentaire composite homogénéisée	21.04 (toute la position)	idem	idem
Glace de consommation, même contenant de cacao	21.05 (toute la position)	idem	idem
Autres préparations alimentaires	21.06 (toute la position)	idem	idem
Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux			
Sons, remoulages et résidus	23.02	idem	idem

Résidus d'alimentation et déchets de brasserie	23.03.00.00	idem	idem
Tabac et succédanés de tabac			
Tabacs non écotés	24.01.10.00	p idem	idem
Tabacs partiellement ou totalement écotés	24.01.20.00	idem	idem
Déchet de tabac	24.01.30.00	idem	idem
Autres tabacs à fumer	24.03.19.00 (toute la position)	idem	idem
Sel, soufre, terre et pierre			
Sel iodé	25.01.00.10	idem	idem
Chlorure de sodium	25.01.00.91.00	idem	idem
Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc			
Latex de caoutchouc naturel	40.01.10.00	idem	■ idem
Caoutchouc régénéré sous forme primaire ou plaque, feuille ou bande	40.03.00.00	■ idem	idem
Textiles			
Coton	52.01.00.00 à 52.03.00.00	idem	idem
Lin brut ou travaillé, mais non filé	52.01.00.00 à 52.03.00.00	idem	idem
Chanvre brut ou travaillé mais non filé	53.02.10.00 à 53.02.90.00	idem	idem
Coco, abaca, ramie, et autres fibre végétales	53.05.00.00	idem	idem
Jute et fibre libériennes, sisal	53.03.10.00 à 53.03.90.00	idem	idem
Semences/Boutures			
Maraîchères, graine, fruits et spores à ensemencer	12.09 (toute la position)	idem	idem
Bulbes, oignons, tubercules, racines en repos végétatif, en végétation ou en fleur	06.01 (toute la position)	idem	idem
Vivrières			
Arbres, arbustes, arbrisseaux et buisson, à fruits comestibles	06.02.20.20	idem	idem
Grains de céréale, de semence	10.01.11.00, 10.02.10.00, 10.03.10.00, 10.04.10.00, 10.05.10.00, 10.06.10.10, 10.07.10.00, 10.08.10.10 et sous position assimilées	idem	idem
Légumineuse	07.13.31.10, 07.13.32.10, 07.13.33.10, 07.13.34.10, 07.13.35.10, 07.13.39.10 et sous position assimilées	idem	■ idem
Boutures			
Boutures non racinées et greffons	06.02.10.00	idem	idem
Plants et autres	06.02.20.00 à 06.02.90.00	idem	idem
Autres plantes vivantes		!	
Semences in vitro		;	
Semences (matériels génétiques in vitro)	06.02.30.00 à 06.02.90.00 112.09 (toute la position)	idem	idem
Produits phytosanitaires ou intrants agricoles			
1. Engrais minéraux et autres produits			
Urée, même en solution	31.02.10.00	50 USD/Document	60 USD/Document
Superphosphate	31.03.10.00	idem	idem
Sulfate de potassium	31.04.10.00	idem	idem
Engrais minéraux au chimiques contenant les 3 éléments fertilisant: azote, phosphore et potassium	31.05.10.00	idem	idem
2.Produits phytosanitaires			
Insecticides	38.06	idem	idem
Désinfectant et produits similaires ou biocide	38.08	idem	idem
Fongicides	38.08.92.00	idem	idem
Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour les plantes	38.08.93.00	idem	idem
Anti-rongeurs	38.08.99.00	idem	idem
Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides, inoculum et autres	38.08 38.08.92.00 38.08.93.00 38.08.99.00	idem	idem
3. Matériel			
Équipement ou matériel agricole bêches et pelles, pioches pies, houes, binettes, râteaux, racloirs, haches, serpes, sécateurs, cisailles, autres outils agricoles, pompes, élévateurs à liquide à usages agricoles	82.01 (toute la position)	100 USD/Document	120 USD/Document
Pompes volumétriques alternativesà usage agricole	84.07 (toute la position)	idem	idem
Autres pompes volumétriques centrifuges à usage agricole		idem	idem
Appareil mécanique (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser		idem	idem
Équipements et matériels de mécanisation agricole			
	; : :		

Charrues		100 USD/Document	120 USD/Document
Charrue de 1 à 3 disques			
Charrue de 4 à 8 disques			
Charrue de 10 disques et plus			
Herses, scarificateurs,cultivateurs, sarcleuses,bineuses, extirpateurs, houes, bineuses. sarcleuses		idem	idem
Autres		idem	idem
Semoirs, plantoirs et repiqueuses		idem	idem
Épandeur de fumier et distributeurs d'engrais		idem	idem
Autres machines appareils et engins utilisés dans l'agriculture, horticulture ou pour la sylviculture, préparation ou travail du sol ou pour la culture		idem	idem
Tondeuse, faucheuses, presses à paille, moissonneuses, batteuses		idem	idem
Presses et pressoirs, fouloirs et machines, appareils analogues pour la fabrication du vin, de la cire, des jus de boissons similaires		idem	idem
Autres machines et appareils pour l'agriculture, horticulture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques		idem	idem
Machine pour le nettoyage et triage des grains		idem	idem
Autres machines et appareils		idem	idem
Motoculteurs et autres		idem	idem
Remorques et semis remorques pour usage agricole et transport des marchandises		idem	idem
Autres machines et appareils brouettes, pulvérisateurs		idem	idem
Tracteur agricole	87.01.90.10	idem	
0 à 50CV			150 USD/Document
51 à 100 CV			200 USD/Document
Plus de 100 CV			250 USD/Document
Autres véhicules à usage agricole	87.69.19.00	idem	120 USD/Document
Des boissons (alcooliques ou non alcooliques)			
Boissons liquides alcooliques et vinaigres		0-100 T: 300 USD Plus de 100 T: 500 USD	De 30 Kg à 999 Kg: 100 USD/Kg - 1.000 Kg et plus: 300 USD/Kg
Eau minérale	22.01.10.00	idem	idem
Eau additionnée de sucre et boissons non alcooliques	22.02 (toute la position)	idem	idem
Bières de malt	22.03 (toute la position)	idem	idem
Vins de raisin	22.04 (toute la position)	idem	idem
Vermouth et autres vins	22.05 (toute la position)	idem	idem
Autres boissons fermentées	22.06 (toute la position)	idem	idem
Alcool éthylique et autres boissons spiritueuses	22.08 (toute la position)	idem	idem
Vinaigre comestible et succédanés de vinaigre comestible obtenu à partir d'acide acétique	22.09.00.00	idem	idem

2. Taxe à l'exportation sur la délivrance d'un certificat phytosanitaire ou d'origine:

-Certificat phytosanitaire: 50 USD/Document

- Certificat d'origine: 50 USD/Document

3. Taxe sur la mise en quarantaine aux postes frontaliers de:

-Végétaux, produits végétaux, produits d'origine végétale: 20 USD/jour

4. Taxes sur l'inspection sanitaire aux postes frontaliers de:

Nature des produits	Position tarifaire	Taxes	
		À l'importation (Kg)	À l'exportation
2.A. Végétaux, produits végétaux, produits d'origine végétale			
		0-100 T: 0,04 USD/Kg	-de 1 Kg à 499 Kg: 10 USD -de 500 Kg à 999 Kg: 15 USD
		Plus de 100 T: 0,03 USD/Kg	-plus de 1 T: 0,02 USD/Kg
Plantes vivantes et produits de la floriculture	Chapitre VI (tout le chapitre)	idem	idem

Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires			
Pomme de terre	07.01.90.00	idem	idem
Tomate	07.02.00.00	idem	idem
Oignon, échalote, ail, poireau	07.03.10.00 à 07.03.90.00	idem	idem
Choux et produits comestibles similaires	p 07.04.10.00 à 07.04.90.00	idem	idem
laitues et chicorées	07.05 (toute la position)	idem	idem
Carotte, navet, céleris, radis	07.06.10.00 et 07.06.90.00	idem	idem
Concombres et cornichons, carottes, navets, céleris, radis	07.07.00.00	idem	idem
Légumes à cosse (pois, haricots)	07.08 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes à l'état frais	07.09 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes (feuille de manioc, poivron, poivre) frais ou réfrigérés	07.09.91.00 à 07.09.99.00	idem	idem
Légumes congelés	07.10 (toute la position)	idem	idem
Légumes conservés provisoirement	07.11 (toute la position)	idem	idem
Légumes secs autrement préparés	p 07.12 (toute la position)	idem	idem
Tubercules alimentaires			
Manioc	■07.14.10.00	idem	idem
Arrow roots	07.14.90.00	idem	idem
Patates douces	07.14.20.00	idem	idem
Ignames	07.14.10.00	idem	idem
Autres tubercules (taro, etc.)	07.14.90.00	idem	idem
Fruits comestibles, écorces d'agrume et de melons			
Noix de coco, du brésil et de cajou	08.01 (toute la position)	idem	idem
Amende, noisettes, châtaignes, pistaches	08.02 (toute la position)	idem	idem
Bananes	08.03 (toute la position)	idem	idem
Ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans	08.04 (toute la position)	idem	idem
Agrumes (oranges, mandarines, etc.)	■ 08.05 (toute la position)	idem	idem
Raisins	08.06 (toute la position)	idem	idem
Papayes, melons, pastèques	08.07 (toute la position)	idem	idem
Pommes (vertes, rouges)	08.08 (toute la position)	idem	idem
Abricots, cerises, pêches, prunes, prunelles	08.09 (toute la position)	idem	idem
Fraise, airelles et autres fruits	08.10 (toute la position)	idem	idem
Fruits non cuits ou cuits, même sucrés ou congelés	08.11 (toute la position)	idem	idem
Fruits séchés	08.13 (toute la position)	idem	idem
Plantes stimulantes (café, thé, maté et épice)			
Café (torréfié ou non torréfié, décaféiné ou non décaféiné, coque et pellicule, succédanés du café et autre)	■ 09.01.11.00 à 09.01.90.00	idem	idem
Thé	09.02.10.00 à 09.02.40.00	idem	idem
Mathé	09.03.00.00	idem	idem
Poivre, piments séchés, broyés ou pulvérisés	09.04 (toute la position)	idem	idem
Vanille	09.05 (toute la position)	idem	idem
Cannelle et fleurs de cannelle	p 09.06 (toute la position)	idem	idem
Girofle	09.07 (toute la position)	idem	idem
Noix de muscade, marcis, amarantes et cardamarantes	09.08 à 09.08.32.00	idem	idem
Graine d'anis	09.09.20.00 à 09.09.30.00	idem	idem
Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	p 09.30 à 09.30.99.00	idem	idem
Céréales			
Froment (blé et méteil)	10.01.19.00 et 10.01.99.00	idem	idem
Seigle	10.02.90.00	4 idem	idem
Orge	10.03.90.00	idem	idem
Avoine	10.04.90.00	idem	idem
Maïs	10.05.90.00	idem	idem
Riz	10.06.90.00	idem	idem
Sorgho à graine	10.07.90.00	idem	idem
Autres céréales	10.08.90.00	idem	idem
Produit de la minoterie, malt, amidon, et fécule, Inuline, gluten de froment			
(Farine de froment (blé), ou de méteil	11.01.00.00	idem	idem
Farine de froment autre que de froment et de méteil	11.02. {toute la position)	idem	idem
Gruaux, semoule et agglomérés sous forme de palettes de céréale	11.03 {toute la position)	idem	idem
Graine de céréale autrement travaillé	11.04 (toute la position)	idem	idem

Farine, semoule et poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets de pomme de terre	11.05 (toute la position)	idem	idem
Farine, semoule, poudre de légumes à cosse et ses flocons granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pomme de terre	11.06 (toute la position)	idem	idem
Malt	11.07 (toute la position)	idem	idem
Amidons et fécule, inuline	11.08 (toute la position)	idem	idem
Graines et fruits oléagineux			
Fève de soya, même concassé de semence	12.01 (toute la position)	idem	idem
Arachide	12.02 (toute la position)	idem	idem
Coprah	12.03.00.00	idem	idem
Graine de navette ou colza	12.05.10.00 et 12.05.90.00	idem	idem
Graine de lin	12.06.00.00	idem	idem
Graine de tournesol	12.06.00.00	idem	idem
Autres graines et fruits	12.07 (toute la position)	idem	idem
Farine de graines ou de fruits oléagineux, autre que la farine de moutarde	12.08 (toute la position)	idem	idem
Graines, fruit et spores à ensemencer	12.09 (toute la position)	idem	idem
Cônes de houblons frais ou semence broyés, moulus ou sous forme de pellets	12.10 (toute la position)	idem	idem
Plantes, parties de plantes à graine et fruit des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usage insecticides, parasiticides ou similaire, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	12.11 (toute la position)	idem	idem
Caroube algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîche réfrigérées, congelées, même pulvérisées, noyaux et amande des fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine	12.12 (toute la position)	idem	idem
Pailles et balles de céréales brutes	12.13 (toute la position)	idem	idem
Betterave fourragère, racine fourragère, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers	12.14 (toute la position)	idem	idem
Gommes, résine et autres sucs et extrait végétaux			
Gomme laque, gomme, résine, gomme - résine et oléorésines naturelles	13.01 (toute la position)	idem	idem
Sucs et extraits végétaux	13.02 (toute la position)	idem	idem
Matières à tresser et autres produits d'origine végétale			
Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou poterie (bambous, rotin, roseau, jonc, osiers, raphia, paille de céréales nettoyées, blanchies ou teinte, écorcées de tilleul	14.01 (toute la position)	idem	idem
Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	14.04 (toute la position)	idem	idem
Graisses et huiles végétales (produits de leur dissociation, dislocation, cire d'origine végétale)			
Huile de soya brute, même dégommée	15.07 (toute la position)	idem	idem
Huile d'arachide	p 15.06 (toute la position)	idem	idem
Huile d'olive	15.09 (toute la position)	idem	idem
Autres huiles et leurs fractions	15.10 (toute la position)	idem	idem
Huile de palme et ses fractions	15.11 (toute la position)	idem	idem
Huile de tournesol, de carthame ou de coton	15.12 (toute la position)	idem	idem
Huile de coco, de palmiste ou de babassu	15.13 (toute la position)	idem	idem
Huile de navette, de colza ou de moutarde	15.14 (toute la position)	idem	idem
Autres graisse et huiles végétales	15.15 (toute la position)	idem	idem
Graisse et huiles végétales et leurs fractions	15.16 (toute la position)	idem	idem
Margarines, mélanges et préparation alimentaires de graisse végétale	15.17 (toute la position)	idem	idem
Graisse et huiles végétales	15.18 (toute la position)	idem	idem
Cires végétales	15.21 (toute la position)	idem	idem
Sucre et sucrerie			
Sucre de canne et de betterave, et saccharoses à l'état solide	17.01 (toute la position)	idem	idem
Lactose et autres sucres chimiquement purs	17.02 (toute la position)	idem	idem
Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	17.03 (toute la position)	idem	idem
Sucrerie sans cacao	17.04 (toute la position)	idem	idem
Cacao et ses préparations			
Cacao en fèves et brisures de fèves brutes ou torréfiés	18.01.00.00	idem	idem
Coques, pellicule et autres déchets de cacao	18.02.00.00	idem	idem
Pâte de cacao, même dégraissée	18.03.00.00 (toute la position)	idem	idem
Beurre, graisse et huile de cacao	18.04.00.00	idem	idem
Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	18.05.00.00	idem	idem
Chocolats et autres préparation alimentaire contenant du cacao	18.06 (toute la position)	idem	idem
Préparation à base de céréales, de farine, d'amidon, de fécules ou pâtisseries			
Extrait de malt, préparation alimentaire de farine	19.01 (toute la position)	idem	idem
	R		

Pâtes alimentaires (spaghetti), macaroni, ravioli, cannelloni, couscous	19.02 (toute la position)	idem	idem
Tapioca et ses succédanés (feuille de manioc)	19.03.00.00 (toute la position)	idem	idem
Produits à base de céréale obtenue par soufflage et grillage	19.04 (toute la position)	idem	idem
Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie (biscuit, gaufre, pain grillé, biscotte)	19.05(toute la position)	idem	idem
Préparation des légumes, de fruits et d'autres parties de plante			
Légumes, fruits, et parties comestibles des plantes, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	20.01 (toute la position)	idem	idem
Tomate	20.02 (toute la position)	idem	idem
Champignon et truffes conservés au vinaigre, à l'acide acétique ou autrement	20.03 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes préparés ou conservés autrement, congelés	20.04 (toute la position)	idem	idem
Autres légumes préparés ou conservés autrement, non congelés	20.05 (toute la position)	idem	idem
Légume, fruit et écorce de fruits et autres parties de plante confit	20.06 (toute la position)	idem	idem
Confiture, gelée, marmelade, purées et pâte de fruit obtenu par cuisson, flaveur	20.08 (toute la position)	idem	idem
Fruits et autres parties comestibles de plante (fougère)	20.09 (toute la position)	idem	idem
Jus de fruit ou de légume (orange, ananas) et autre mélange de jus	20.09 (toute la position)	idem	idem
Préparations alimentaires diverses			
Extrait, essences et concentré de café, de thé ou de mate et préparation à base de ces produits; chicorée torréfié et autres succédanés torréfié du café et leurs extraits, essence et concentrés	21.01 (toute la position)	idem	idem
Levure, autres micro-organismes monocellulaires morts, poudres à lever	21.02 (toute la position)	idem	idem
Préparation pour sauce et sauces préparées, condiment, assaisonnement, composé, farine de moutarde et moutarde préparée	21.03 (toute la position)	idem	idem
Préparation pour soupe, potage ou bouillon, Soupe, potage ou bouillon préparés, préparation alimentaire composite homogénéisée	21.04 (toute la position)	idem	idem
Glace de consommation, même contenant: de cacao (crème)	21.05 (toute la position)	idem	idem
Autres préparations alimentaires	21.06 (toute la position)	idem	idem
Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux			
Sons, remoulages et résidus	23.02 (toute la position)	idem	idem
Résidus d'alimentation et déchets de brasserie	23.03.00.00	idem	idem
Tabac et succédanés de tabac			
Tabacs non écotés	24.01.10.00	0-100 T: 0,05 USD/Kg	-de 1 Kg à 499 Kg: 10 USD
			-de 500 Kg à 999 Kg: 15 USD
		Plus de 100 T: 0,05 USD/Kg	-plus de 1 T: 0,02 USD/Kg
Tabacs partiellement ou totalement écotés	24.01.20.00	idem	idem
Déchet de tabac	24.01.30.00	idem	idem
Autres tabac à fumer	24.03.19.00 (toute la position)	idem	idem
Sel, souffre, terre et pierre			
Sel iodé	25.01.10.00	idem	idem
Chlorure de sodium	25.01.00.91.00	idem	idem
Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc			
Latex de caoutchouc naturel	40.01.10.00	idem	idem
Caoutchouc régénéré sous forme primaire ou plaque, feuille ou bande	40.03.00.00	idem	idem
Textile			
Coton	52.01.00.00 à 52.03.00.00	idem	idem
Lin brut ou travaillé mais non filé	52.01.00.00 à 52.03.00.00	idem	idem
Chanvre brut ou travaillé mais non filé	52.02.10.00 à 52.02.90.00	idem	idem
Coco, acacia et autres fibres végétales	53.05.00.00	idem	idem
Jute et fibre libériennes, sisal	53.03.10.00 à 53.03.90.00	idem	idem
Semences/boutures			
Maraîchères, graine, fruits et spores à ensemencer	12.09 (toute la position)	0-100 T: 0,05 USD/Kg	0 à + de 100 T: 0,04 USD/Kg
		Plus de 100 T: 0,04 USD/Kg	
Bulbes, oignons, tubercules, racines en repos végétatif, en végétation ou en fleur	06.01 (toute la position)	idem	idem
Vivrières		idem	idem
Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons à fruits comestibles	06.02.20.20	idem	idem

Grains de céréale, de semence	10.01.11.00, 10.02.10.00, 10.03,10.00, 10.04.10.00, 10.05.10.00, 10.06.10.10, 10.07.10.00, 10.08.10.10 et sous position assimilées	idem	idem
Légumineuse	07.13.10.10, 07.13.20.10, 07.13.31.10, 07.13.32.10, 07.13.33.10, 07.13.34.10, 07.13.35.10, 07.13.39.10 et sous assimilées	idem	idem
Boutures		idem	idem
Boutures non racinées et greffons	06.02.10.00	idem	idem
Plants et autres plantes vivantes Semences in vitro	06.02.20.00 à 06.02.90.00	idem	idem
Semences (matériel génétique in vitro)	06.02.30.00 à 06.02.90.00	idem	idem
Produits phytosanitaires ou intrants agricoles			
1. Engrais minéraux et autres produits chimiques		0-100 T: 0,04 USD/Kg Plus de 100 T: 0,04 USD/Kg	0 à + de 100 T: 0,02 USD/Kg
Urée, même en solution aqueuse	31.02.10.00	idem	idem
Superphosphate	31.03.10.00	idem	idem
Sulfate de potassium	31.04.10.00	idem	idem
Engrais minéraux ou chimiques contenant les 3 éléments fertilisant azote, phosphore et potassium (tourbe et autres)	31.05.10.00	idem	idem
2. Produits phytosanitaires		0-100 T: 0,03 USD/Kg Plus de 100 T: 0,02 USD/Kg	0 à + de 100 T: 0,05 USD/Kg
Insecticides	38.08	idem	idem
Désinfectant et produits similaires ou biocide	38.08	idem	idem
Fongicides	38.08.92.00	idem	idem
Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour les plantes	38.08.93.00	idem	idem
Anti-rongeurs	38.08.99.00	idem	idem
Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides, inoculum et autres	38.08 38.08.92.00 38.08.93.00 38.08.99.00	idem	idem
3. Matériel		0-100 T: 0,03 USD/Kg Plus de 100 T: 0,02 USD/Kg	0 à + de 100 T: 0,05 USD/Kg
Équipement ou matériel agricole bêches et pelles, pioches pics, houes, binettes, râteaux, racloirs, haches, serpes, sécateurs, cisailles, autres outils agricoles, pompes, élévateurs à liquide à usages agricoles	82.01 (toute la position)	idem	idem
Pompes volumétriques, alternatives à usage agricole	84.07 (toute la position)	idem	idem
Autres pompes volumétriques centrifuges à usage agricole	84.13 (toute la position)	idem	idem
Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser	84.24 (toute la position)	idem	idem
Charrues	84.32.21.00	0 à plus de 100 T: 0,025 USD/Kg	0 à plus de 100 T: 0,01 USD/Kg
Charrue de 1 à 3 disques Charrue de 4 à 8 disques Charrue de 10 disques et plus	84.32.10.00	0 à plus de 100 T: 0,023 USD/Kg	0 à plus de 100 T: 0,02 USD/Kg
Herses, scarificateurs, cultivateurs, bineuses, extirpateurs, houes, bineuses sarcleuses	84.32.29.00	idem	idem
Autres	84.32.30.00	idem	idem
Semoirs, plantoirs et repiqueuses	84.32.40.00	idem	idem
Épandeur de fumier et distributeurs d'engrais	84.32.80.00	idem	idem
Autres machines appareils et engins utilisés dans l'agriculture, horticulture ou pour la sylviculture, préparation ou travail du sol ou pour la culture	84.33 (toute la position)	idem	idem
Tondeuse, faucheuses, presses à paille, moissonneuses, batteuses	84.35 (toute la position)	idem	idem
Presses et pressoirs fouloirs et machines, appareils analogues pour la fabrication du vin, de la cire, des jus de boissons similaires	84.35.10.00	idem	idem
Autres machines et appareils pour l'agriculture, horticulture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques	84.36.80.10	idem	idem
Machine pour le nettoyage et triage des grains	84.37.10.00	idem	idem
Autres machines et appareils	84.37.80.00	idem	idem
Motoculteurs et autres	87.01.10.00	idem	idem
Remorques et semis remorques pour usage agricole et transport des marchandises	87.16.39.00	idem	idem
Autres machines et appareils, brouettes, pulvérisateurs	87.16.39.00	idem	idem

Tracteur agricole	87.01.90.10		
0 à 50 CV		2,00 $/cv	2,50 $/CV
51 à 100 CV		1,50 $/CV	2,00 $/CV
Plus de 100 CV		1,00 $/CV	1,50 $/CV
Autres véhicules à usage agricole	87.09.19.00	0-100 T: 0,002 USD/Kg	0 à + de 100 T: 0,001 USD/Kg
Des boissons (alcooliques ou non alcooliques)			
Boissons, liquides alcooliques et vinaigres		0-100 T: 0,04 USD/Kg	de 1 Kg à 499 Kg: 10 USD de 500 à 999 Kg: 15 USD
		Plus de 100 T: 0,03 USD/Kg	Plus de 1 T: 0,02 USD/Kg
Eau minérale	22.01.10.00	idem	idem
Eau additionnée de sucre et boissons non alcooliques	22.02 (toute la position)	idem	idem
Bières de malt	22.03 (toute la position)	idem	idem
Vins de raisin	22.04 (toute la position)	idem	idem
Vermouth et autres vins	122.05 (toute la position)	idem	idem
Autres boissons fermentées	22.06 (toute la position)	idem	idem
Alcool éthylique et autres boissons spiritueuses	22.08 (toute la position)	idem	
Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestible obtenu à partir d'acide acétique	22.0^.00.00	idem	idem
Végétaux, produits végétaux, produits d'origine végétale contenus dans une glacière, jute, sac et autres en mode bagages accompagnés de mains de 30 kg			10 $/le contenant à l'import et export

5. Taxe sur l'autorisation d'ouverture d'une officine de vente d'intrants agricoles: 12 mois renouvelable

- Engrais, produits phytosanitaires, semences, petit outillage agricole:

□ Importateur/Distributeur: 100 USD

□ Revendeur/Détaillant: 50 USD

- Engin agricole (tracteur et accessoires, moissonneuse, batteuse): 500 USD

6. Taxe sur l'acte de traitement phytosanitaire des végétaux (désinsectisation, désinfection, dératisation, fumigation):

-Végétaux et produits végétaux, produits d'origine végétale: 10 USD/heure

- Semences, boutures et plantules: 10 USD/heure

- Articles réglementés (entrepôts, bateau, aéronef, cargo, wagon, barge, baleinière, camion, container, ou autres: 50 USD à 200 USD (selon la capacité)

7. Taxe sur la destruction des denrées alimentaires périmées ou avariées aux postes frontaliers:

-1 kg à 100 kg: 100 USD

-101 kg à 1000 kg: 200 USD

-looikgàio.ooo kg: 500 USD

-Plus de 10000 kg: 1.500 USD

8. Amendes transactionnelles pour violation de la législation ou la réglementation en vigueur:

- Du double au triple du taux de la taxe.